

Règlement du fonds d'aide aux entreprises

Le fonds d'aide aux entreprises, financé par la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye, vise à accompagner les projets de création d'entreprise, de reprise ou de développement d'une activité par un soutien financier à l'investissement.

Quelles sont les entreprises qui peuvent être aidées ?

Pour bénéficier de l'aide financière de la communauté de communes, les entreprises doivent être installées sur l'une des 6 communes du Pays de St Aulaye (La Roche-Chalais, St Aulaye-Puymangou, St-Privat-en-Périgord, Parcoul-Chenaud, St-Vincent-Jalmoutiers, Servanches) et être immatriculées au Registre National des Entreprises (RNE) des secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat.

Les micro-entreprises sont éligibles.

Si le projet porte sur une création d'entreprise, ne sont éligibles que les entreprises dont la date de création est inférieure ou égale à 1 an.

Ne peuvent bénéficier de ce fonds :

Les professions libérales réglementées (dont paramédicales, pharmacies, ...), les commerces de gros, commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m², les professions immobilières et financières (dont agences immobilières, agences bancaires, assurances, cotisants solidaires agricoles,), les entreprises ayant perçu une aide « Commerces et services du quotidien » et/ou ACP de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour quelles dépenses ?

Le fonds d'aide peut financer les dépenses de :

- Acquisition de nouveaux équipements matériels
- Acquisition de matériel d'occasion de moins de 5 ans sous réserve que sa valeur soit inférieure à celle d'un équipement neuf et qu'il respecte les normes de sécurité, avec présentation de l'acte authentifiant la vente et l'attestation du vendeur qu'il n'a pas reçu de subvention sur ce matériel
- Acquisition de véhicule de tournée
- Réalisation de travaux nécessaires au développement de l'activité de l'entreprise
- Travaux de mise aux normes
- Acquisition de bâtiment destiné à éliminer et transformer une friche sur le territoire
- Achat de logiciel métier, création d'un site internet en lien avec le projet d'entreprise

Sont inéligibles les dépenses de location de bâtiments, d'acquisition et location de terrains, d'achat et location de matériel roulant n'apportant pas d'amélioration énergétique (hors acquisition de véhicule de tournée), les travaux d'entretien courant, les frais d'immatriculation, de statuts juridiques de l'entreprise, les frais de baux commerciaux et les études de faisabilité architecturale.

Pour quel montant d'aide ?

Les projets sont financés sur la base d'un taux unique de 30 % du montant HT des dépenses éligibles avec une aide minimale de 1 000 € et une aide maximale de 5 000 €.

Comment déposer une demande d'aide financière ?

Le porteur de projet adresse une lettre d'intention au Président de la Communauté de Communes précisant la nature de son projet

- par courriel : **cdc-staulaye@orange.fr**
- ou par voie postale : **Communauté de Communes du Pays de St Aulaye, Place Emile Cheylud 24490 La Roche-Chalais**

Le projet peut être soutenu dans le cadre du fonds d'aide intercommunal.

Le projet ne répond pas aux conditions du fonds d'aide.

Le porteur de projet complète le formulaire d'aide remis par la Communauté de Communes, accompagné des pièces complémentaires.

La possibilité de soutien sur d'autres dispositifs est examinée.

A la remise du dossier complet, la Communauté de Communes délivre un accusé de réception. L'accusé de réception vaut autorisation à engager les dépenses du projet, **mais ne vaut pas attribution de l'aide.**

⚠ Toute dépense engagée avant la date de l'accusé de réception ne sera pas prise en compte dans le calcul de l'aide.

Le dossier est examiné par le bureau communautaire de la Communauté de Communes.

Sur l'avis motivé du bureau, le conseil communautaire accorde ou refuse l'aide sollicitée.

Le projet est réalisé. Le porteur transmet sa demande de paiement de l'aide accompagnée des copies des factures ou tout autre justificatif de règlement des dépenses.

⚠ Les factures doivent être conservées, leur présentation est obligatoire pour le versement de la subvention.

Après vérification de l'achèvement du projet, l'aide est versée au bénéficiaire.

Le projet doit être achevé au plus tard dans les deux années à compter de la date du courrier d'attribution de la subvention.

⚠ Si le montant total des dépenses payées est inférieur à celui mentionné dans la demande de subvention, le montant de l'aide pourra être réajusté à la baisse suivant le taux de financement de 30 % des dépenses HT.